



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 223

OBJET : Contrat n°C26094 relatif à la location / hébergement pour la solution de gestion de temps pour les besoins du service Ressources Humaines de la ville de Soisy-sous- Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier le personnel communal muni d'un ordinateur professionnel individuel d'un système de badgeage sur ordinateur afin de gérer le temps de travail,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à une prestation de service sous contrat de location pour permettre le badgeage sur ordinateur des agents concernés,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société « AGT SYTEMES », sise 22 cours de Dakar à DIEPPE (76200) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de location/hébergement concernant la gestion du temps de travail du personnel communal entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « AGT SYTEMES », sise 22 cours de Dakar à DIEPPE (76200) pour un montant total de 6 840.00€ H.T. (570.00 € H.T par trimestre).

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant total de 6 840.00 € H.T.

Article 3 : Le règlement de 570.00 euros H.T, s'effectuera par mandat administratif, à chaque trimestre et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

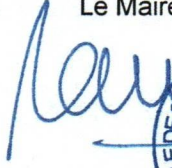
Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,


Nicolas NAUDE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 MAI 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 MAI 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.